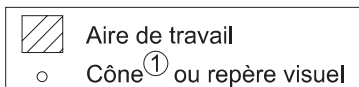




NORME

SIGNALISATION DES TRAVAUX DE COURTE DURÉE

ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT

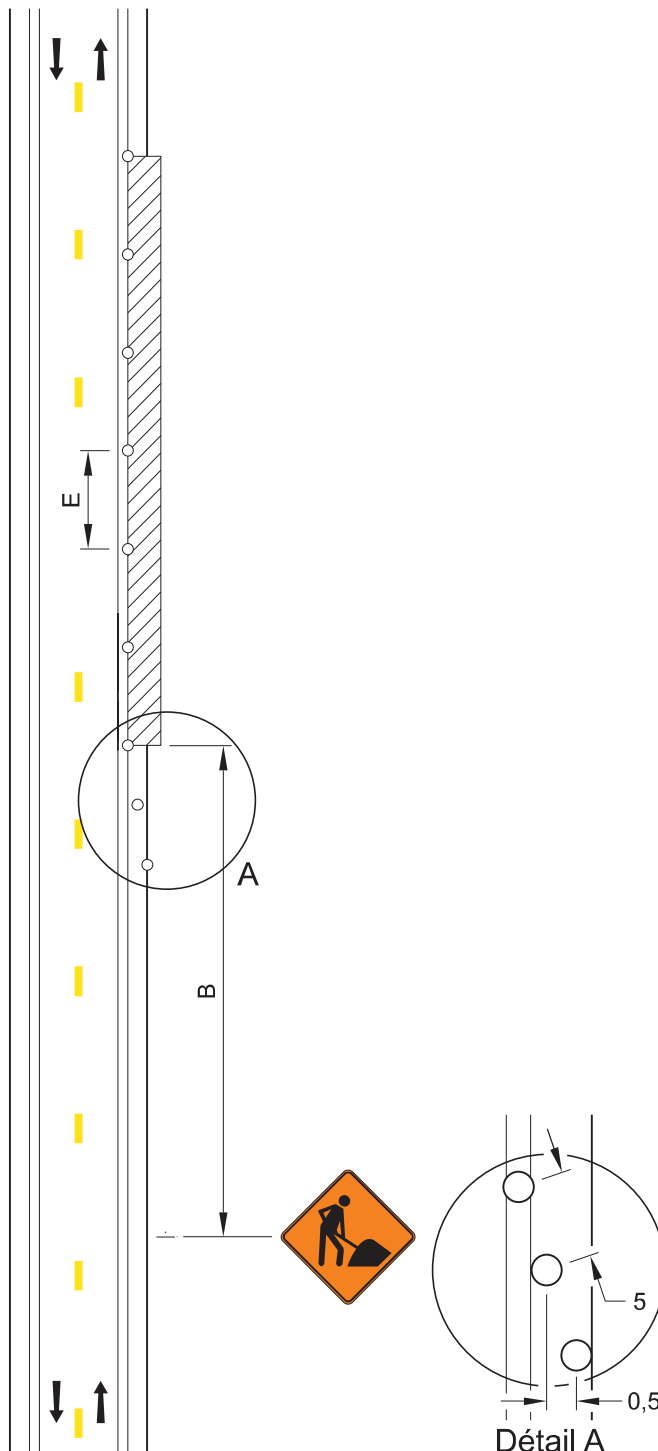


V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux



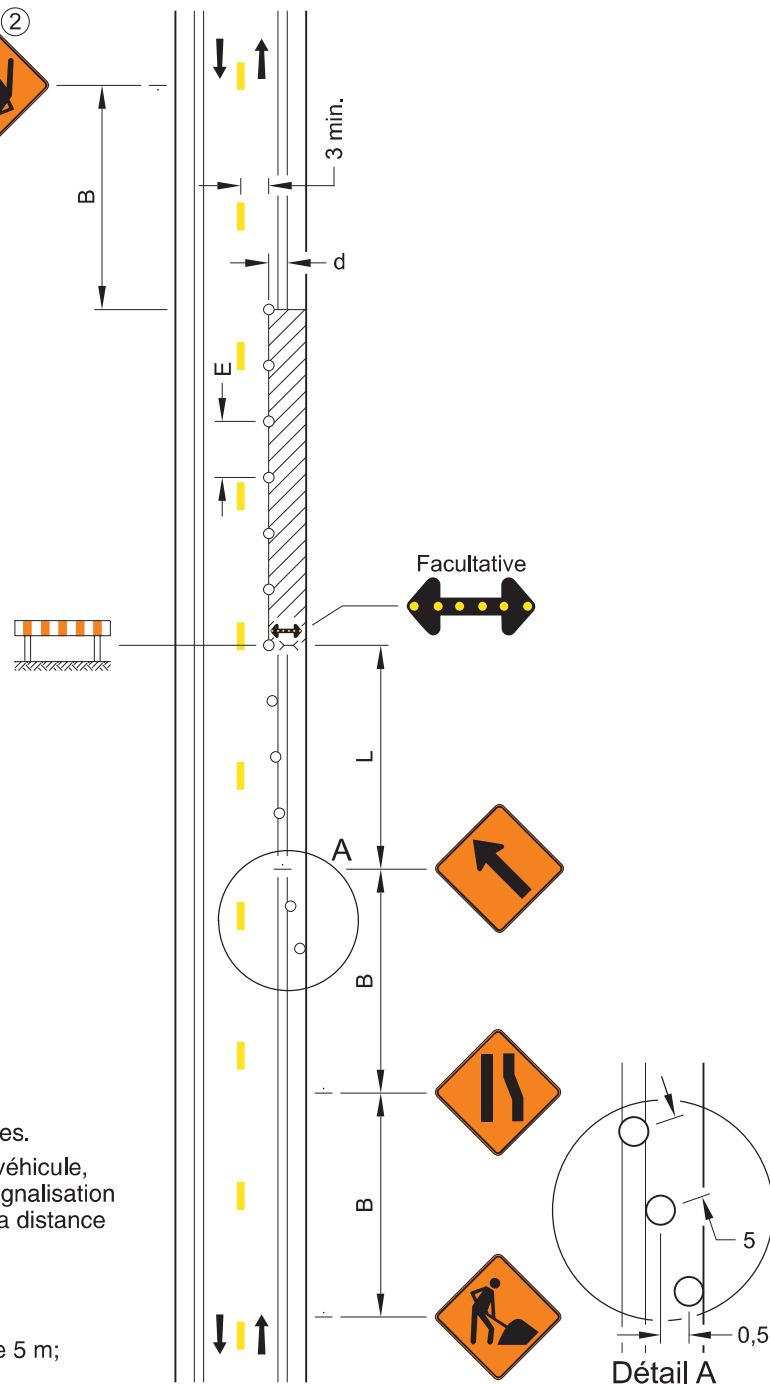
① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

**Notes :**

- l'aire de travail doit être comprise entre le bord de la voie et 3 m à l'extérieur de la voie de circulation;
- les cotes sont en mètres.

**SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE COURTE DURÉE –  
ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION****NORME****ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE  
DÉGAGEMENT DE 3 m**

	Aire de travail
	Barrière
	Cône <sup>①</sup> ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.  
② Ce panneau peut être remplacé par un véhicule, dans l'aire de travail, muni d'un feu de signalisation de travaux visible à au moins deux fois la distance indiquée au tableau 4.3-1.

**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.